



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Réunion du 21 octobre 2024

Procès-Verbal N°2 Saison 2024-2025

Présents : Pierre BOURDET, Annie CLUZEL, Bernard BORG, Nicolas JEAY, Béatrice LATAPIE-BOULOC.

Invité : Jérémie ROUMEGOUS, Représentant des salariés.

1- Discussion sur la proposition de modifier les dates de l'année de référence pour les salariés en forfait jours :

→ Cette demande fait le lien avec la rencontre du Président et de la Secrétaire Générale avec Mme Déborah LE NAGARD consultante Social et Administration du Personnel du cabinet ALBOUY Consult.

Actuellement, la période de référence du suivi des forfaits jours est du 1^{er} juillet N au 30 Juin N+1 ; l'activité réelle de l'entreprise est située du 1^{er} septembre N au 30 juin N+1 : il en résulte que les salariés démarrent la période de référence par des congés / Repos Forfaits Jours.

Ceci a un effet sur les nouveaux salariés en créant un décalage sur la pose des repos Forfaits qui devraient être pris sur l'année en cours et entraîne une difficulté à suivre les compteurs et une incohérence entre la paye et la réalité.

→ Il est proposé de modifier la période de référence pour le suivi du temps de travail du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 par accord.

→ M. Jérémie ROUMEGOUS, représentant des salariés va prendre avis auprès de ses collègues pour accord.

2- Pose des congés, Epargne CET :

→ Il est demandé de préciser la qualification des absences : Congés payés, Forfait jour.

→ La 5^{ème} semaine de CP peut être posée sur le CET, c'est une modalité de prise des congés par le salarié. Les 218 jours travaillés (sur un forfait classique) prennent déjà en compte cette 5^{ème} semaine, le salarié n'aura pas de jours supplémentaires à travailler.

→ le Compteur CET est bloqué à 60 jours ou équivalent 420 h.

3- Repos compensateur :

→ L'activité nécessite souvent une présence des techniciens le samedi : ceci ouvre droit à un repos en compensation qui devrait être pris, dans la mesure du possible, la même semaine. Si l'activité ne le permet pas cela crée un droit supplémentaire au repos initialement calculé sur la période dont il doit être tenu compte.

→ Il est donc impératif de poursuivre comme actuellement le suivi régulier des jours travaillés via les fiches renseignées par les salariés pour définir le nombre de jours à récupérer.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Réunion du 21 octobre 2024

Procès-Verbal N°2 Saison 2024-2025

4- Fin de période :

→ un décompte doit être fait : nombre de jours travaillés, dépôt des jours dans le CET.

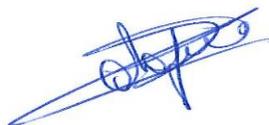
5- Retour entretien avec les salariés Pôle Administratif :

→ Seul l'entretien avec la Directrice Administrative Isabelle FILHOL a été réalisé par Béatrice Latapie-Bouloc. Un temps d'échanges qui a permis de prendre en compte le travail effectué, les organisations et la qualité de vie au travail.

→ Les entretiens vont se poursuivre sur le Pôle Administratif et ensuite sur le Pôle Sportif.

Prochaine réunion de la Commission RH le 17/12/24 à 18h00.

Béatrice LATAPIE-BOULOC



Présidente Commission RH